



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°049/2024

OBJET : Avenant 2024 au contrat de financement du poste de directeur de la MJC Relief.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délibération n°035/98 du 30 mars 1998 relative au contrat de financement avec le FONJEP du poste de directeur de la MJC Relief,

Vu la délibération n°120/02 du 7 octobre 2002 relative à l'avenant au contrat de financement avec le FONJEP,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°100/2024 en date du 03 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, du 08 au 19 avril 2024,

Considérant que Madame le Maire est autorisée à procéder aux ajustements du coût de financement du poste de directeur de la MJC Relief, en fonction de l'évolution de ce poste,

Considérant que pour l'année 2024, le coût du poste se décompose comme suit :

- 7 164€ + 59 euros (aide l'état + frais de fonctionnement) versés par le FONJEP,
- 77 648€ versés par la Commune,

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC Relief avec la fédération Régionale des MJC en Ile-de-France et le FONJEP.

Article 2 : DECIDE de signer l'avenant 2024 pour le coût du poste qui se décompose comme suit:

- 7 164€ + 59 euros (aide l'état + frais de fonctionnement) versés par le FONJEP,
- 77 648€ versés par la Commune,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 10 avril 2024

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Jeannette BRAZDA

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.